



Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011, 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014, 2020 DAE 47 des 3 et 4 février 2020 et 2022 DAE 81 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EIVP n° 2024-006 du 29 mars 2024 fixant le tarif des frais de scolarité des formations initiales et post-grade de l'EIVP;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EIVP n° 2017-068 du 21 décembre 2017 fixant le tarif des frais de scolarité de la formation D.PRAUG ;

Vu les valeurs des indices de révision pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête:

Article 1<sup>er</sup> – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs révisés en application de la formule de révision prévue par l'article 6 de la délibération n° 2024-006 du 29 mars 2024 du conseil d'administration de l'EIVP sont arrêtés comme suit :

MONTANT DES FRAIS ET DROITS DE SCOLARITÉ	Valeur 2025
<b>Formation d'ingénieur EIVP et bi-cursus ingénieur-architecte/architecte-ingénieur</b>	
Formation d'ingénieur EIVP et bi-cursus IA/AI – Tarif de base	<b>2 265 €</b>
Formation d'ingénieur EIVP et bi-cursus IA/AI – boursier du Crous	<b>1 132,50 €</b>
Elève sous statut d'élève-fonctionnaire	<b>Exonéré</b>
Elève sous statut de fonctionnaire	<b>Exonéré</b>
Elève sous statut de fonctionnaire stagiaire	<b>Exonéré</b>

<b>MONTANT ANNUEL DES FRAIS ET DROITS DE SCOLARITÉ</b>	<b>Valeur 2025</b>
Elève sous statut d'apprenti	<b>Exonéré</b>
Elève sous statut de contrat de professionnalisation	<b>Exonéré</b>
Elève sous statut d'étudiant <b>en redoublement partiel</b>	<b>670 €</b>
Elève sous statut d'étudiant - boursier du Crous <b>en redoublement partiel</b>	<b>335 €</b>
Elève sous statut d'étudiant - <b>en césure</b>	<b>670 €</b>
Elève sous statut d'étudiant - boursier du Crous <b>en césure</b>	<b>335 €</b>
Elève sous statut d'étudiant <b>en mobilité internationale sortante</b> soumis à des frais de scolarité dans son établissement d'accueil. Etablissements concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Université de Sherbrooke</li> <li>- University College Dublin – programme de double diplôme</li> <li>- Université de Curtin – programme de double diplôme</li> <li>- Université de Bond – programme de double diplôme</li> <li>- Illinois Institute of Technology</li> <li>- Université de Californie à Berkeley</li> <li>- Université du Nevada à Las Vegas</li> <li>- Université du Wisconsin à Madison</li> <li>- Boston MET University</li> <li>- Université de Genève UNIGE</li> </ul>	<b>670 €</b>
Elève sous statut d'étudiant – boursier du CROUS- <b>en mobilité internationale sortante</b> soumis à des frais de scolarité dans son établissement d'accueil. Etablissements concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Université de Sherbrooke</li> <li>- University College Dublin – programme de double diplôme</li> <li>- Université de Curtin – programme de double diplôme</li> <li>- Université de Bond – programme de double diplôme</li> <li>- Illinois Institute of Technology</li> <li>- Université de Californie à Berkeley</li> <li>- Université du Nevada à Las Vegas</li> <li>- Université du Wisconsin à Madison</li> <li>- Boston MET University</li> <li>- Université de Genève UNIGE</li> </ul>	<b>335 €</b>
Etudiant international <b>en mobilité internationale entrante</b> accueilli à l'EIVP dans le cadre du programme Erasmus+ ou d'une convention avec un établissement partenaire	<b>Exonéré</b>
Elève de l'EIVP sous statut d'étudiant en double inscription avec un <b>établissement partenaire en France</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ENSG en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année du programme de double-diplôme (scolarité à l'ENSG)</li> <li>- ENGEES en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année du programme de double-diplôme (scolarité à l'ENGEES)</li> <li>- IMT Mines d'Alès en 2<sup>e</sup> année du programme de double-diplôme (scolarité à l'IMT Mines d'Alès)</li> <li>- <b>ENSAPLV</b> en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du programme <b>bi-cursus ingénieur-architecte (IA4-IA5)</b></li> <li>- École nationale des ponts et chaussées (scolarité à l'ENPC)</li> </ul>	<b>Exonéré</b>

<b>MONTANT DES FRAIS ET DROITS DE SCOLARITÉ</b>	<b>Valeur 2025</b>
<b>Elève d'un établissement partenaire en France en double inscription à l'EIVP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ENSG en 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> année du programme de double-diplôme (scolarité à l'ENSG)</li> <li>- ENGEES en 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> année du programme de double-diplôme (scolarité à l'ENGEES)</li> <li>- ENGEES boursier et 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année du programme de double-diplôme (scolarité à l'EIVP)</li> <li>- IMT Mines d'Alès en 1<sup>e</sup> année du programme de double-diplôme (scolarité à l'IMT Mines d'Alès)</li> <li>- IMT Mines d'Alès en accueil non diplômant (IVP3)</li> <li>- ENTPE en accueil non diplômant (IVP3)</li> <li>- <b>ENSAPLV</b> en 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du programme <b>bi-cursus architecte-ingénieur</b></li> </ul>	<b>Exonéré</b>
<b>Formation Urban Planning &amp; City Branding (semester international en langue anglaise)</b>	<b>Valeur 2025</b>
Etudiant international accueilli dans le cadre du programme Erasmus+	<b>Exonéré</b>
Tarif « free mover »	<b>5 055 €</b>
<b>Formation d'assistant en architecture (EPS-AA)</b>	<b>Valeur 2025</b>
Formation d'assistant en architecture – Tarif de base	<b>1 335 €</b>
Formation d'assistant en architecture - boursier du Crous	<b>Exonéré</b>
Formation d'assistant en architecture en redoublement partiel	<b>335 €</b>
Formation d'assistant en architecture - boursier du Crous en redoublement partiel	<b>Exonéré</b>
<b>Auditeurs libres</b>	<b>Valeur 2025</b>
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre les enseignements en formation initiale d'ingénieur de l'Ecole (inclus les frais de dossier et de bibliothèque), <b>par semestre</b>	<b>2 450 €</b>
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre l'enseignement d'une matière en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossier et de bibliothèque)	<b>50 €</b>
Inscription en formation continue qualifiante, suivi de l'enseignement d'une matière enseignée en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossiers, de bibliothèque, le contrôle d'évaluation et la délivrance d'attestation)	<b>140 €</b>
<b>Mastères spécialisés</b>	
Inscription au mastère spécialisé URBANTIC (dont 100 € de frais de dossier)	<b>9 950 €</b>
Inscription au MS URBANTIC d'un agent d'une collectivité membre du Forum Métropolitain (dont 100 € de frais de dossier)	<b>9 000 €</b>
Inscription au MS URBANTIC d'un agent d'une collectivité partenaire à la création du MS (Rennes, Nantes, Cannes) (dont 100 € de frais de dossier)	<b>9 000 €</b>
Inscription au MS URBANTIC d'un diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur lié à l'EIVP par un partenariat académique (dont 100 € de frais de dossier)	<b>9 000 €</b>

<b>MONTANT DES FRAIS ET DROITS DE SCOLARITÉ</b>	<b>Valeur 2025</b>
Inscription au mastère spécialisé URBEAUSEP (dont 100 € de frais de dossier)	<b>9 950 €</b>
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent d'une collectivité membre du Forum Métropolitain	<b>9 000 €</b>
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent d'un organisme partenaire à la création du MS (Ville de Paris, Suez Environnement, PS Eau, Astee)	<b>9 000 €</b>
Inscription au MS URBEAUSEP d'un diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur lié à l'EIVP par un partenariat académique (dont 100 € de frais de dossier)	<b>9 000 €</b>
<b>Diplôme d'ingénieur en génie urbain par validation des acquis de l'expérience (VAE)</b>	<b>Valeur 2025</b>
Acte de candidature	<b>360 €</b>
Préinscription d'un candidat	<b>2 570 €</b>
Inscription définitive d'un candidat	<b>2 570 €</b>
<b>Préparation du concours d'ingénieur territorial</b>	<b>Valeur 2025</b>
Inscription d'un élève en dernière année du cursus ingénieur EIVP (IVP3, IA5, AI7)	<b>Exonéré</b>
Inscription d'un diplômé de l'EIVP sans emploi (diplôme d'ingénieur ou MS)	<b>Exonéré</b>
Inscription d'un diplômé de l'EIVP en activité professionnelle (diplôme d'ingénieur ou MS)	<b>670 €</b>
Inscription à la préparation au concours d'ingénieur territorial – plein tarif	<b>1 685 €</b>
<b>Formation D.PRAUG</b>	
Stagiaires inscrits par leur employeur ou bénéficiant de financements extérieurs	<b>6 900 €</b>
Stagiaires finançant eux-mêmes leur formation	<b>4 700 €</b>

Article 2 – La présente décision, qui prend effet à la date de sa signature, sera publiée sur le Portail des publications administratives de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie EIVP [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France,

Fait à Paris, le

Pour le Président du conseil d'administration et par délégation

Le directeur

Franck JUNG